

**EXTRAIT\* du PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 15 septembre 2021**

\* Le PV intégral, affiché et publié sur le site de la commune [www.guerny-village.fr](http://www.guerny-village.fr) peut être consulté en mairie.

Etaient absents excusés:

M. Éric BAZET pouvoir Mme Catherine LEPILLER,  
Mme Monique CATON, M Thomas LEPILLER. 2<sup>ème</sup> Adjoint  
M Jacques LEGROS pouvoir Christophe DALLEMAGNE,  
Absent : M. Antonio ALVES HELENO  
Secrétaire de séance : M. Alain DUVAL

Cette réunion est tenue dans la salle des fêtes à huis clos en raison de la pandémie.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du P.V. du 22 juin 2021,**
- 2) **Acceptation devis du défibrillateur (Délib)**
- 3) **Nouveau régime de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (Délib)**
- 4) **Nouvelles directives départementales des finances publiques – Procédure de recouvrement des créances.**
- 5) **Budget Eau :**
  - a) **Non valeur (Délib)**
  - b) **Décisions modificatives pour compte non-valeur,**
- 6) **Réflexions économiques sur le budget de fonctionnement de la commune,**
- 7) **Questions orales.**

**1) Approbation du P.V. du 22 juin 2021 :**

Le PROCES VERBAL du 22 juin est approuvé à l'unanimité.

**2) Acceptation du devis de défibrillateur (Délib)**

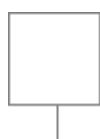
La communauté de commune a réalisé un appel d'offres pour l'achat de défibrillateurs pour les communes du Vexin Normand.

Le conseil municipal choisit à l'unanimité le deuxième devis de 1 330,80 € TTC et le contrat de maintenance de 117,60 € TTC. Il s'agit d'un défibrillateur qui pourra être installé à l'extérieur sous l'auvent de la mairie.

Le raccordement au réseau électrique devra être réalisé par un électricien.

**3) Nouveau régime de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (Délib)**

Madame le maire présente le nouveau régime d'exonération de la taxe foncière, Désormais les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation bénéficient d'une exonération totale de taxe foncière pendant deux ans. Toutefois la commune peut décider, sur délibération du conseil municipal et pour la part qui lui revient, de limiter l'exonération à 40%, 50%, 60% 70% 80% ou 90% de la base imposable de tous les



locaux ou de la limiter à ceux de ces immeubles non financés par des prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Pour les autres locaux (professionnels, industriels...) l'exonération de 40% de la base imposable est de droit pour leur part communale.

En conséquence :

1/pour les locaux achevés en 2019 ou 2020 : l'ancien dispositif s'applique.

2/pour les locaux achevés à compter de 2021 : le nouveau dispositif s'applique à compter de 2022 (et années suivantes selon date d'achèvement de la construction).

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de limiter l'exonération à 40%.**

#### **4)- Nouvelles directives départementales des finances publiques**

##### **- Procédure de recouvrement des créances :**

Madame le maire présente les nouvelles modalités mises en place par la trésorerie pour le recouvrement des titres de recette émis par notre commune.

Elle précise qu'après avoir protesté, elle a été informée le 13 juillet 2021 de cette nouvelle procédure par le mail suivant :

*Je fais suite à votre interpellation concernant les modalités de recouvrement des titres de recette émis par votre collectivité.*

*Je vous confirme, qu'en application de directives départementales, nous avons modifié l'organisation des poursuites du SGC en avril 2021 dans le but d'optimiser le recouvrement de vos créances.*

*Au préalable, je vous indique que les factures que vous émettez sont payables à réception sans qu'il soit nécessaire pour les redevables d'attendre la réception d'une lettre de relance.*

*Conscient de l'intérêt des collectivités pour un recouvrement accéléré, nous avons activé un système de relance automatisé qui emporte la suppression de l'envoi d'une lettre de relance (cette procédure ne présentant aucun caractère réglementaire obligatoire) au profit d'une procédure appelée "phase comminatoire amiable" (P.C.A.).*

*Il s'agit de confier à des huissiers territorialement compétents, **60 jours** après l'émission de la facture initiale, la mission de tenter de parvenir **par voie amiable** au recouvrement des créances émises par votre collectivité. L'huissier désigné dispose alors d'un délai de 75 jours pour parvenir au recouvrement des créances sans pouvoir recourir aux voies d'exécution contentieuses (relance par courrier ou téléphone).*

*Au terme d'un délai de 75 jours, l'huissier nous retourne les dossiers qu'il n'est pas parvenu à recouvrer. Les équipes du SGC reprennent alors la main en individualisant les poursuites à diligenter.*

*L'intervention de l'huissier lors de la PCA génère des frais supplémentaires pour le redevable qui correspondent à la rémunération de son intervention. Le niveau des frais a été déterminé dans le cadre d'un appel d'offre visant à recueillir les candidatures des différentes études intéressées par la consultation.*

*Bien évidemment, rien n'interdit aux redevables rencontrant des difficultés financières de se manifester auprès de mes services. J'examinerai avec bienveillance les demandes émanant de redevables en situation difficile ou précaire.*

*Si des redevables ont été destinataires de relance alors qu'un paiement était intervenu, je vous invite à les orienter vers mes services en nous contactant à l'adresse mail suivante*

**[sgc.les-andelys@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.les-andelys@dgfip.finances.gouv.fr) ou au numéro de téléphone suivant 02 32 21 41 50**



*J'espère avoir répondu à vos interrogations.*

Le conseil prend acte de ce changement de procédure, regrette de ne pas en avoir été informé avant sa mise en exécution et surtout demande à Mme le Maire d'obtenir de la trésorerie d'être consultée avant toute remise de dossier à un huissier de justice.

## **5) Budget Eau :**

### **a) Non-valeur :**

Certains titres émis restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un total de 1 178,31 € :  
2007 .... 100,00 € ; 2009 ... 1,74 € et ... 2,03 € ; 2016 ... 0,42 € ; 2018 ... 0,01 € et 7,42 €  
2019 ... 0,87 €, .... 0,21 € et ... 15,28 € et de 2012 à 2020 : 1 050,33 € pour 29 créances irrécouvrables concernent la commune sur sa propre consommation d'eau.

### **b) Décisions modificatives pour compte non-valeur,**

La décision modificative sera présentée au prochain conseil.

## **6) Réflexions économiques sur le budget de fonctionnement de la commune**

Afin d'améliorer les revenus de la commune, François LEPEUPLE propose de développer des actions marketing pour la location de la salle des fêtes orientées vers les entreprises. Pour étayer cette offre de location il est suggéré de rechercher des partenariats avec des traiteurs et des services hôteliers.

Une première location par une grande entreprise de la région parisienne a été conclue pour le 16/09/2021. Une trentaine de personnes y participeront et leur réunion sera suivie d'un barbecue.

## **7) Questions orales.**

- Thomas LEPILLER propose la pose de panneaux de STOP à chaque intersection pour ralentir et sécuriser le croisement de la rue de la Vallée et de la rue de l'Église (solution retenue par une commune voisine).

- Alain DUVAL évoque les journées du Patrimoine et propose d'ouvrir l'église au public. Il est décidé d'établir une permanence dimanche 19 septembre :

- de 10h à 11h François LEPEUPLE,
- de 11h à 12h Christophe DALLEMAGNE,
- de 15h à 16h Catherine LEPILLER.

- La commune possède un tracteur de marque ISEKI qui n'est plus utilisé car il est obligatoire de détenir le permis B pour conduire un tel véhicule sur les routes ouvertes à la circulation. Le conseil demande à Thomas LEPILLER d'étudier la valeur de revente du tracteur et de ses équipements.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 50.**

